

**5 Route de Ruffec  
16140 CHARME**

**Séance N°10  
19 novembre 2019**

**délibération :**  
**D\_2019\_10\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille dix neuf, le mardi 19 novembre à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, 5 Route de Ruffec à CHARME, sous la présidence de Madame MOREAU BERNADETTE, Le Maire.

Présents : 10

Date de convocation du : 14 Novembre 2019

Votants : 10

**Présents :** Madame MOREAU BERNADETTE, Monsieur RABIOUX JEAN MICHEL, Monsieur AUDOUIN MICKAEL, Monsieur BENETEAU MICHEL, Madame BLACK JEAN, Madame GAUTIER ALICE, Madame MACHET CHANTAL, Monsieur MOREAU ANTOINE, Monsieur SAUVERON ANTHONY, Monsieur VENUTI WILLIAM

**Absent(s) :** Monsieur MUSSET DANIEL

**Objet : PADD du PLUi :  
débat et procès verbal**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance :** Madame ALICE GAUTIER

**Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente**

Charente

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 20170706\_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Madame le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1<sup>o</sup> Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2<sup>o</sup> Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

AR PREFECTURE

016-211600838-20191119-D\_2019\_10\_1-DE  
Reçu le 21/11/2019

Suite D\_2019\_10\_1

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Cœur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique ou en version papier consultable au secrétariat de la mairie,

Le Conseil Municipal :

- A pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente ;
- Apporte les observations suivantes : Aucuns commentaires n'ont été apportés
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 19/11/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire  
Bernadette MOREAU

*Po/ le<sup>e</sup> Adjoint  
Jean Michel RABLOUX*

